

Direction des ressources humaines
Service du développement professionnel
et des conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours

Novembre 2020

RAPPORT DU JURY

***Concours externe d'ingénieurs des ponts, des eaux et
des forêts sur titres et travaux***

Session 2019

Rédacteur

Prénom NOM – Pascal DOUARD – CGEDD / TECI

Référence(s) intranet

<http://intra.rh.sg.i2> puis rubrique « Concours et examens »

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/> puis rubrique « Concours »

Rapport général du président du jury

M. Pascal DOUARD

**CONCOURS EXTERNE D'INGÉNIEURS DES PONTS DES EAUX ET DES FORÊTS
SUR TITRES ET TRAVAUX
SESSION 2019**

ORGANISATION et DÉROULEMENT

Le corps des ingénieurs des ponts des eaux et des forêts (IPEF) a été créé par le décret n° 2009- 1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps.

Un concours externe d'ingénieurs des ponts des eaux et des forêts sur titres et travaux est ouvert aux titulaires, au 1er janvier de l'année du concours, d'un diplôme de doctorat dans un domaine de compétence du corps, ou aux personnes justifiant de qualifications au moins équivalentes attribuées dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique (chapitres I et II¹).

Le nombre de postes ouverts au concours est fixé par un arrêté autorisant son ouverture pris conjointement par les ministres en charge de l'environnement et de l'agriculture (daté du 6 août 2019 pour cette session et mentionnant 2 postes).

Il s'agit d'un concours organisé par spécialités. Celles-ci sont définies par l'arrêté d'ouverture du concours.

Deux spécialités étaient ouvertes en 2019 :

- Ingénierie aéronautique : sécurité et certification (1 poste à Paris, au ministère de la Transition écologique et solidaire, direction générale de l'aviation civile)
- Économie et politiques agricoles, réformes, transformations (1 poste à Paris, au ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, centre d'études et de prospective)

L'arrêté du 3 décembre 2009 NOR: DEVL0921229A détaille l'organisation de ce concours.

L'admissibilité à l'oral des candidats se fait sur la base d'un dossier comprenant un curriculum vitae, une copie des rapports des membres du jury ayant examiné les travaux avant la soutenance de doctorat du candidat, une copie du rapport de jury de soutenance du doctorat, une note de six pages au plus présentant les stages effectués, les activités et les travaux réalisés, la liste complète des publications et, le cas échéant, un engagement personnel dans une activité associative ou extrascolaire, enfin une lettre de motivation de deux pages au plus explicitant l'intérêt du candidat pour les missions, les métiers et les emplois d'IPEF. Au titre de l'équivalence, un dossier spécifique est à présenter².

1 Article 6 : Toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès, peut également faire acte de candidature à ce concours. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

2 Arrêté du 26 juillet 2007 NOR: BCFF0762090A, article 3 : Le candidat qui demande à bénéficier des dispositions de l'article 6 du décret du 13 février 2007 susvisé doit fournir à l'appui de sa demande un

L'admission se fait sur la base d'une épreuve de langue et d'un entretien avec le jury permettant notamment d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser dans un environnement professionnel les connaissances et les compétences acquises, sa motivation et son adéquation avec les fonctions d'IPEF.

L'épreuve de langue (coefficient 1) consiste en un entretien oral avec un examinateur dans la langue choisie par le candidat portant sur une question d'ordre général tirée au sort (les langues proposées sont l'anglais, l'allemand ou l'espagnol).

L'entretien avec le jury (coefficient 4) commence par un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes au plus, et se poursuit par un échange de questions et de réponses d'une durée de 30 minutes.

L'admission résulte du classement des candidats au regard des notes obtenues. Un classement est fait pour chaque spécialité.

Le dépôt des dossiers de candidatures devait se faire, en 2019, entre le 12 août et le 30 septembre.

La liste des candidats admissibles a été fixée le 6 novembre 2019 et publiée le 7 novembre 2019. Les épreuves d'admission se sont déroulées les 26 et 27 novembre 2019. Les résultats ont été publiés le 29 novembre.

En 2019, 24 candidats se sont inscrits au concours, 9 ont été déclarés admissibles, 2 ont été reçus sur les listes principales (LP). Le jury n'a pas retenu de liste complémentaire. Le tableau qui suit donne la ventilation par spécialité et par sexe.

Spécialités	Ingénierie aéronautique			Économie et politiques agricoles		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Inscrits ³	5 (+1)	3 (+1)	2	18 (+1)	14 (+1)	4
Admissibles	3	2	1	6	4	2
Admis sur LP	1	1	0	1	0	1

descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que des principales fonctions attachées à cet emploi.

Il doit en outre produire :

- une copie du contrat de travail ;
- pour les périodes d'activité relevant du droit français, un certificat de l'employeur délivré dans les conditions prévues à l'article L. 122-16 du code du travail.

À défaut des documents mentionnés aux deux précédents alinéas, il peut produire tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée ou non salariée dans la profession pendant la période considérée.

- 3 Un candidat masculin, dont le dossier n'a pas permis de déterminer pour quelle spécialité il concourrait, correspond au (+1) figurant dans cette ligne.

L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen par le jury d'un dossier d'admissibilité, qui est le dossier de candidature.

Il est conseillé d'apporter le plus grand soin à la préparation du dossier, au travers duquel le jury cherche à discerner, entre autres, les capacités du candidat à prioriser, la qualité et la clarté de l'expression de retours d'expériences tant professionnelles que personnelles et la prise de recul par rapport à celles-ci, les qualités d'ouverture et relationnelles, une vision des enjeux de développement durable, la projection du candidat dans le corps des IPEF ainsi que le sens de l'intérêt général et du service public.

La lettre de motivation, le CV et la note présentant les travaux effectués, ont été généralement bien préparés, mais auraient souvent gagné à se rapporter davantage au projet de devenir IPEF. Le candidat doit veiller à ce que les trois documents qui composent le dossier ne soient pas redondants. Il doit expliciter les spécialités auxquelles il candidate.

Il est aussi suggéré de faire relire le dossier par une tierce personne avant de l'envoyer au secrétariat du concours.

Le dossier dans son ensemble doit montrer une compréhension étayée de ce qu'est un IPEF et de ce qu'on attend de lui, à partir d'un premier poste, en lien direct avec l'expertise scientifique acquise.

Le jury s'est attaché à estimer si les compétences acquises permettaient de pourvoir dans de bonnes conditions le poste proposé. Il a été amené dans cette phase d'admissibilité à ne pas retenir des candidats présentant des profils intéressants pour des carrières d'IPEF, mais qui n'auraient pas été à même de donner satisfaction dans les emplois proposés en premier poste du fait d'un trop grand décalage entre leurs compétences acquises et les compétences souhaitées.

Certains dossiers se sont avérés incomplets. Sans que cela soit formellement éliminatoire, l'absence de pièces permettant de juger de la motivation des candidats ou des compétences acquises a fait que le jury n'a pas retenu les candidats correspondants lors de la phase d'admissibilité.

Recommandations du jury pour la rédaction du CV.

Les CV étaient le plus souvent des CV longs de type CV scientifiques. Certains candidats ont présenté des CV plus synthétiques, proches d'un CV professionnel classique. Les 2 options ont été également appréciées par le jury, la clarté de présentation, la pertinence des informations données, la logique d'organisation, étant les qualités attendues.

Il convient notamment que le CV réponde aux conditions suivantes :

- s'assurer que la structure est visuellement compréhensible en quelques secondes ;
- veiller à la clarté de la rédaction et à l'exactitude de l'orthographe ;
- expliciter tous les sigles et abréviations utilisés ;
- ne pas hésiter à mettre en valeur les particularités des travaux conduits, des emplois exercés et des cursus de formation suivis, ainsi que les compétences spécifiques ;
- être clair et précis sur les dates et durées des périodes d'emploi, de formation et de

stages, et sur le parcours suivi ;

- citer les expériences hors cursus ou les engagements associatifs pertinents, qui expriment les qualités et compétences utiles dans les professions exercées par les IPEF.

Recommandations du jury pour la note de présentation

Le jury apprécie les efforts de composition de la note sur les fondamentaux du parcours suivi.

La qualité de la langue et du style, la clarté du plan adopté, la cohérence de l'ensemble, l'attention portée à faciliter la lecture, ont été des critères importants dans l'appréciation du jury. Celui-ci a tout à la fois jugé les compétences rédactionnelles ainsi que la capacité à exprimer clairement et simplement des projets complexes ou des concepts ardu.

Sur le fond, il est attendu que les candidats prennent du recul sur les expériences qu'ils présentent : il est préférable de cibler le plus marquant plutôt que de tout détailler, de procéder à une sélection avisée des expériences plutôt que de présenter une liste exhaustive. Il est également intéressant que les candidats précisent ce qu'ils retirent de leurs différentes activités et les résultats qu'ils ont pu obtenir. Mais c'est dans la lettre de motivation qu'ils ont à approfondir et expliquer en quoi ces expériences soutiennent leur projet de devenir IPEF.

Recommandations du jury pour la lettre de motivation

Le jury rappelle qu'il convient d'éviter les redondances entre la note de présentation et la lettre de motivation, cette dernière ne doit pas redire le parcours et les expériences, mais développer l'argumentation de la motivation et de la justification de la candidature au regard des métiers et compétences attendues des IPEF. Il ne s'agit pas d'une lettre de candidature à un poste d'expert, mais d'une lettre de motivation pour une carrière de plusieurs postes dans un corps technique supérieur de l'État.

Le jury conseille aux candidats :

- d'éviter les affirmations trop générales. Il est rappelé que si des concepts tels que le service de l'État, les collectivités locales, l'intérêt général, le bien commun sont cités, le candidat doit s'attendre à devoir les expliciter lors de l'entretien oral, s'il est admissible ;
- de préciser le projet professionnel en évitant les formulations vagues et en indiquant explicitement les domaines d'activités, les structures employeuses et les types de postes auxquels ils aspirent. Il s'agit à partir d'un premier poste d'expert en lien avec la spécialité du concours de présenter une projection réaliste de la poursuite de carrière en tant qu'IPEF et non pas comme chercheur ;
- de faire le lien entre les compétences qu'ils ont développées, savoir-faire et savoir-être, et celles que les IPEF doivent pouvoir mobiliser ;
- de préciser les compléments de formation qui leur seront nécessaires.

L'ÉPREUVE D'ADMISSION : ENTRETIEN AVEC LE JURY

L'oral d'admission consiste en un entretien avec le jury, sur la base du dossier constitué pour l'admissibilité.

L'épreuve débute par un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes, suivi d'un entretien de 30 minutes avec le jury destiné à évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser dans un environnement professionnel les connaissances et les compétences acquises en école, à

apprécier sa motivation et son adéquation avec les fonctions d'IPEF.

Le jury fait en sorte de placer les candidats en conditions confiantes, en particulier en l'écoutant sans l'interrompre lors de l'exposé initial, et en commençant la discussion sur des sujets factuels présents dans le dossier.

Le jury utilise assez largement la plage de notation dont il dispose, en classant les candidats de manière relative les uns par rapport aux autres, dans l'esprit d'un concours.

Exposé du candidat

Cette séquence a été en général bien maîtrisée par les candidats ; la durée accordée pour cette partie de l'oral n'a toutefois pas été toujours pleinement utilisée.

Les candidats ont souvent choisi une présentation chronologique de leurs parcours se concluant par l'exposé de leur motivation. D'autres, ont privilégié une présentation thématique plus originale. Il est rappelé que les membres du jury disposent du dossier du candidat et que la présentation orale donne l'occasion d'approfondir auprès du jury les éléments qui appuient au mieux sa candidature, il ne s'agit pas de présenter à nouveau le dossier.

Le jury s'est attaché essentiellement à la clarté de la présentation, au sens donné à la candidature à l'entrée dans le corps des IPEF et à la capacité du candidat à problématiser sa présentation sans entrer dans un discours convenu.

Il convient de signaler que la présentation orale du candidat introduit aussi la suite de l'entretien sous la forme d'une série de questions-réponses. Le candidat doit donc s'attendre à être interrogé sur l'ensemble des éléments qu'il présente, et veiller à ne pas faire valoir des compétences, des connaissances, ou exprimer des concepts qu'il ne serait pas ensuite en mesure de justifier ou d'expliquer.

Le jury s'attend à ce que les candidats préparent leur présentation mais apprécie de ne pas entendre réciter un texte appris par cœur.

Discussion avec le jury

Pour chaque spécialité, le jury se retrouve en présence d'expertises scientifiques diversifiées, et de parcours, de degrés de maturité, de projets, très divers, qu'il doit chercher à bien apprécier au regard du premier emploi envisagé, des domaines d'activité du corps des IPEF, et des attentes plus larges de l'administration, pour une carrière longue de futurs cadres supérieurs de l'État.

Le jury est bienveillant et ne pose que des questions accessibles aux candidats. Mais ceux-ci doivent être prêts à sortir de leur zone de confort, sans se cacher, à répondre aux questions portant sur des domaines et des compétences très différents, entre une vingtaine et une trentaine durant la demi-heure que durent les échanges, à se remobiliser d'une question à l'autre. Il est admis que le candidat se pose et prenne un temps court de réflexion pour préparer une réponse circonstanciée.

La discussion a comporté quatre temps de durées similaires pour les candidats. Le premier temps (10 minutes) a eu pour thème les connaissances et compétences acquises durant le parcours professionnel et de formation, et notamment celles attestées par le doctorat. Le deuxième temps (10 minutes) a porté sur les politiques publiques des deux ministères. Le troisième temps (5 minutes) a exploré les motivations et l'avenir du candidat. Enfin, un quatrième temps (5 minutes) a consisté en une « mise en situation du candidat ».

Il n'est pas attendu d'un candidat qui n'a pas une longue expérience professionnelle qu'il ait une

réponse « parfaite », mais qu'il montre une approche réfléchie et mesurée pour construire sa réponse. Il est attendu du candidat qu'il connaisse suffisamment certaines des politiques publiques portées par les deux ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement proches de ses champs de compétence, ainsi que les circuits de la décision publique, ses acteurs et ses instances, aux niveaux français et de l'Union européenne. Il est également attendu de sa part qu'il ait réfléchi à son avenir au sein du corps de IPEF.

La capacité des candidats à prendre de la hauteur et à sortir des seules visions « diagnostic » et « projets » est importante pour classer les candidats les uns par rapport aux autres.

En particulier, le jury est attentif à la capacité du candidat à faire le lien entre son expertise scientifique et technique et les trois dimensions du développement durable en adoptant une approche systémique des problématiques évoquées. Il est rappelé que, s'il n'est bien sûr pas demandé aux IPEF de maîtriser l'ensemble des très larges domaines d'exercice du corps, il est par contre attendu qu'ils sachent mettre en relation plusieurs politiques publiques sur un territoire ou un objet donné, ce qui suppose qu'ils ne se cantonnent pas à une seule thématique scientifique ou technique.

Le jury est généralement en mesure de porter un regard critique sur les affirmations des candidats, et pour ce faire, de leur poser les questions de compréhension, si nécessaire pointues.

Le jury a retenu les critères suivants pour départager les candidats :

- les connaissances et les compétences ;
- les aptitudes et le potentiel, notamment les qualités d'expression et de communication, les qualités relationnelles, les capacités de management, la capacité d'innovation et de transfert, la capacité à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des politiques publiques, l'aptitude à s'insérer dans des démarches collectives ;
- les motivations, l'adhésion aux valeurs de la fonction publique, la compréhension du premier poste, le projet professionnel.

EN SYNTHÈSE

Le concours externe d'IPEF sur titres et travaux demande une préparation sérieuse. Il est conseillé d'y consacrer un temps suffisant, non seulement pour monter le dossier, mais également pour préparer l'épreuve orale à partir du support que celui-ci constitue. Rencontrer plusieurs IPEF avant le concours permet aussi de prendre conscience d'une part de la réalité des métiers exercés et des fonctions assurées et d'autre part de ce que peut apporter un haut niveau scientifique.